

Grand ensemble de perméabilité n° 13 : De l'Isole au Blavet



Fondements des limites du GEP

- Limite sud définie en excluant la frange littorale, de faible connexion des milieux naturels et objet d'une forte pression d'urbanisation.
- Limite ouest définie en incluant au présent GEP la vallée de l'Isole et la haute vallée de l'Aven, de fort niveau de connexion des milieux naturels.
- Limite nord-ouest s'appuyant sur les contreforts méridionaux de la ligne de crête des Montages noirs.
- Limite nord-est définie en excluant :
 - la plaine du Poher et le bassin de Corlay, se caractérisant par une faible connexion des milieux naturels ;
 - le massif forestier de Lorge inclus dans le GEP n° 19.
- Limite est :
 - correspondant sur sa partie nord à la limite du bassin de Pontivy/Loudéac de très faible niveau de connexion des milieux naturels ;
 - s'appuyant au sud sur l'extrémité des landes de Lanvaux.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage dense et prairies sur collines sur le tiers nord du grand ensemble, passant à un paysage à maille élargie puis à un paysage mixte avec bosquets sur les deux-tiers sud.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne à l'approche de la frange littorale, à l'exception du secteur de Quimperlé où elle est forte.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et volailles/lait très dominant à l'approche du littoral.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble** : territoire présentant un très fort niveau de connexion des milieux naturels.

Voies de communication fracturantes situées :

- à l'extrême nord avec la RN 164 axe RN 12-Châteaulin (pour partie aménagée en 2 x 2 voies) ;
- au sud avec la RN 165 axe Nantes-Quimper et la RN 24 axe Rennes-Lorient, toutes deux en 2 x 2 voies auxquelles s'ajoute la voie ferrée Nantes-Quimper.

À noter que la partie centrale de ce GEP n'est concernée que par un tronçon de la RD 769 de moindre effet fracturant.

- **Cours d'eau** : réseaux hydrographiques amont de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff, du Blavet et de la rivière d'Étel (y compris la partie la plus amont de sa rive).

Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

- **Réservoirs régionaux de biodiversité** de grande extension associés :

- au bocage dense sur le tiers nord (sous-trame « bocages ») ;
- aux boisements liés au réseau hydrographique ou plus étendus (forêts de Quénécan, de Pontcallec, de Carnoët, etc. - sous-trames « cours d'eau » et « forêts ») ;
- à l'ensemble des vallées et des zones humides (sous-trames « cours d'eau », « bocages » et « zones humides »).

- **Corridor écologique régional** : grand ensemble de perméabilité constituant un corridor-territoire. Ce territoire présente une grande perméabilité interne que ce soit au sein des réservoirs régionaux de biodiversité, dont la densité est élevée, ou entre les réservoirs.

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 12: limite tranchée au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels des deux ensembles.
- Au nord-ouest, GEP n° 9: limite peu tranchée au vu des connexions des milieux naturels constatées sur les deux ensembles.
- Au nord-est, GEP n° 8: limite très tranchée entre la forte connexion des milieux naturels du GEP n° 13 et la faible connexion du GEP n° 8.
- À l'est, GEP n° 19, 20, 22 et 23:
 - limite tranchée avec le GEP n° 19, s'appuyant sur la haute vallée de l'Oust;
 - limite très tranchée avec le GEP n° 20, au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels constatée entre les deux ensembles;
 - limite assez tranchée avec le GEP n° 22 au vu des connexions des milieux naturels sur le secteur à l'est du bois de Coët-Fourno;
 - limites peu tranchées avec le GEP n° 23.
- Au sud, GEP n° 14: limite nette reposant sur les différences de niveau de connexion des milieux naturels, d'une part, et de pression d'urbanisation s'exerçant sur les territoires, d'autre part.

Objectif assigné au GEP n° 13

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
 - > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- **Aux corridors écologiques régionaux :**
 - Corridor-territoire
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1

Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2

Préserver et restaurer :

- les zones humides;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques; et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3

Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1

Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :

- les haies et les talus;
 - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc.;
- qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2

Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3

Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1

Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.

Action Sylviculture C 11.2

Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3

Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.

Action Gestion C 12.1

Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.

Action Gestion C 12.2

Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.

Action Urbanisation D 13.1

Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1

Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2

Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aéroports et des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action Infrastructures D 16.2

Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neufs, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant.

Action de priorité de niveau 1

Action de priorité de niveau 2